



ARRETE N° 2023-074

Arrêté portant autorisation d'ouverture exceptionnelle d'un ERP pour le Dôme du Parc de Richelieu

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et du Préfet ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46 ;

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'article GN6 relatif à l'utilisation exceptionnelle des locaux ;

Vu la demande du comité des Fêtes de Richelieu pour organiser le 17ème Festival de musique dans le parc de Richelieu à l'intérieur du Dôme ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation ne présente pas de dangers particulier ;

ARRETE

Article 1: Du mercredi 26 juillet 2023 au lundi 07 août 2023, les organisateurs du 17ème festival de musique de Richelieu sont autorisés à recevoir du public dans le "Dôme", bâtiment situé dans l'enceinte du Parc de Richelieu, autorisation à titre exceptionnel accordée pour la durée exclusive de chaque représentation.

Les concerts seront donnés aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 27 juillet 2023 à 18 heures 30,
- Vendredi 28 juillet 2023 à 20 heures 30,
- Samedi 29 juillet 2023 à 20 heures 30,
- Dimanche 30 juillet 2023 à 17 heures,
- Jeudi 03 août 2023 à 20 heures 30,
- Vendredi 04 août 2023 à 18 heures 30,
- Samedi 05 août 2023 à 18 heures 30,
- Dimanche 06 août 2023 à 17 heures.

Article 2: L'occupation des lieux par le public pourra se faire une heure avant le début de chaque spectacle. Le Dôme devra être évacué maximum une heure après chaque concert. Le public sera tenu assis pendant la durée de la manifestation.

Article 3: Le Comité des Fêtes de Richelieu s'engage à mettre en oeuvre des extincteurs, maintenir les portes du Dôme en position ouverte, à défaut une personne sera présente pour permettre l'ouverture rapide des portes, mettre en oeuvre des BAPI pour compenser l'absence d'éclairage de sécurité, un sifflet en guise d'alarme.

Article 4: Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable du centre de premiers secours du richelais, Madame la directrice des services de la ville de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, le comité des fêtes de Richelieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 05/07/2023

Le Maire,


Etienne MARTEGOUTTE
